

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 17
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 30/11/2023

DELIBERATION N°11
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Recoubeau-Jansac, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU)
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant de Dominique VINAY), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND
Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD)

Autres présents :

SMRD : Mmes Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : CESSIION DE DEUX VEHICULES

Le Président indique à l'assemblée que les véhicules CLIO immatriculés FK 624 MP et FK 583 MP, acquis par le Syndicat en novembre 2008, vont être remplacés au regard de leur vétusté.

Il propose que ces deux véhicules soient mis en vente.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché et proposition du garage automobile, il a été décidé de proposer un prix de cession de 500 € pour les deux véhicules.

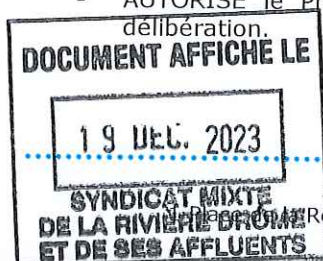
Un agent du SMRD ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Il est précisé que les deux véhicules ont été totalement amortis.

Une délibération du comité syndical est nécessaire pour autoriser Monsieur le Président à les céder.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à vendre en l'état les deux véhicules référencés ci-dessus, pour un prix de cession de 500.00 euros à un agent du SMRD ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER